



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS**

**PV N°54 SROC/8**

**REUNION du 25 octobre 2023**

**Présents :**

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B - LECOUR B

### **RESERVE - EVOCATION**

**Match 27080641 U13 D2 D LONGVIC 3 – GRESILLES FC 1 du 21/10/2023**

Réclamation d'après match du club des Grésilles sur la participation ce jour de trois joueurs ayant participés lors de la rencontre précédente en équipe supérieure, cette équipe ne jouant pas ce jour.

**La commission après vérification confirme que :**

Monsieur MARZAQ Mohamed Amine licence 9602807755 joueur titulaire de Longvic ayant participé à la rencontre a participé au match de l'équipe supérieure lors de la rencontre précédente.

Monsieur MAHINGA YOUNGUI Manasse licence 9604325767 joueur titulaire de Longvic ayant participé à la rencontre a participé au match de l'équipe supérieure lors de la rencontre précédente.

Monsieur BARRE Erwan licence 2548362243 joueur titulaire de Longvic ayant participé à la rencontre a participé au match de l'équipe supérieure lors de la rencontre précédente.

**La commission donne match perdu à l'équipe de LONGVIC 2 ( 03-1P ) pour en porter le bénéfice à l'équipe des GRESILLES ( 0P-1B)**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Le Président G. DUPUY**